

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DASES 424 G : Subvention (10 000 euros) à l'Association d'éducation populaire Notre-Dame des Champs, Montparnasse-Rencontres en faveur de l'accès aux droits des personnes en situation de grande précarité.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le budget primitif du Département ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, une subvention de 10 000 € à l'association d'éducation populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse Rencontres en faveur de l'accès aux droits des personnes en situation de grande précarité ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : il est attribué une subvention en fonctionnement, au titre de 2017, d'un montant de 10 000 € au bénéfice de l'Association d'éducation populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse Rencontres située au 92 bis boulevard du Montparnasse 75014, pour la mise en œuvre d'actions d'accès aux droits en direction de personnes en situation de grande précarité

à Paris. L'association intervient par le biais de trois axes principaux : services de domiciliation, d'écrivain public et d'aide aux demandes de titres de séjours ainsi qu'un Accueil Solidaire. (N° SIMPA 11086, et n° de dossier 2017_08283).

Article 2 : le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est subordonné à la conclusion avec l'association d'éducation populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse Rencontres, d'une convention annuelle pour l'année 2017, présentée en annexe 1 du présent délibéré, que Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer.

Article 3 : les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2017 sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre 65 - Rubrique 584 – Nature 6574 - ligne DF 34 015		
Organismes bénéficiaires	Intitulé du projet	Montant du financement
Association d'éducation populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse Rencontres	Accès aux droits des personnes en situation de grande précarité	10 000 €
TOTAL		10 000 €

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO